



Études et Résultats

N° 722 • avril 2010

Les retraités et les retraites en 2008

Près de 15 millions de personnes, vivant en France ou à l'étranger, sont retraités de droit direct d'au moins un régime français en fin d'année 2008. Depuis 2006, ces retraités sont plus nombreux d'environ 500 000 personnes chaque année. La pension moyenne des retraités tous régimes confondus s'établit en 2008 à 1 122 euros mensuels (hors droits dérivés, majorations et minimum vieillesse). Elle augmente en moyenne de 2,4 % par an en euros courants depuis 2003, soit une croissance supérieure d'environ 0,6 point à l'inflation annuelle moyenne, mais cette évolution est portée essentiellement par l'effet de noria, c'est-à-dire le remplacement des retraités les plus âgés par des nouveaux retraités disposant généralement de carrières plus favorables. La retraite obligatoire par répartition continue, par ailleurs, de représenter l'essentiel des retraites en France : les divers dispositifs de retraite supplémentaire facultative ne représentent que 2 % et 5 % respectivement des montants totaux de prestations et de cotisations.

Patrick AUBERT, Nadine BARTHÉLÉMY, Virginie CHRISTEL, Bruno DUCOUDRÉ, Charline LABORDE

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

LES RETRAITES (de droit direct et de réversion, obligatoires et facultatives) versées par les régimes français représentent 251 milliards d'euros de prestations en 2008, soit 12,9 % du produit intérieur brut (PIB). Elles se décomposent en 180 milliards d'euros pour les régimes de base, 65 pour les régimes complémentaires obligatoires et 6 pour les régimes supplémentaires facultatifs et l'épargne retraite gérés par des sociétés d'assurance, des mutuelles et des institutions de prévoyance. Depuis 2004, la masse annuelle totale des prestations de retraite augmente de 5,4 % en

moyenne chaque année (+3,4% en euros constants).

15 millions de retraités de droit direct

Au 31 décembre 2008, près de 15 millions de personnes sont titulaires d'une pension de retraite de droit direct (dit aussi de droit propre) d'au moins un régime français de retraite de base ou complémentaire (tableau 1). Cet effectif ne doit pas être confondu avec celui des retraités vivant en France puisque, d'une part, certains bénéficiaires d'une pension de retraite d'un régime français vivent à l'étranger et que, d'autre part, certains retraités vivant en France perçoivent

TABLEAU 1

Effectifs de retraités dans les principaux régimes en 2008

En milliers de personnes

Caisse de retraite	Retraités percevant un droit direct		Retraités percevant un droit dérivé (réversion)	Bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA)
	Ensemble	dont nouveaux retraités en 2008		
Ensemble estimé (tous régimes confondus)	14 970	nd	nd	575
CNAV	11 395	748	2 627	407
MSA salariés	1 927	107	732	22
ARRCO ⁽¹⁾	9 560	653	2 810	-
AGIRC	1 906	147	546	-
Fonction publique d'État civile	1 306 ⁽²⁾	78 ⁽⁶⁾	261	1
Fonction publique d'État militaire	350 ⁽²⁾	11 ⁽⁶⁾	147	0
CNRACL	758 ⁽³⁾	59 ⁽⁶⁾	120	0
IRCANTEC	1 459	116	316	-
MSA exploitants	1 672	46	476	50
RSI commerçants	834	47	275	9
<i>RSI commerçants complémentaire</i>	<i>248</i>	<i>18</i>	<i>93</i>	<i>-</i>
RSI artisans	608	40	239	6
<i>RSI artisans complémentaire</i>	<i>501</i>	<i>31</i>	<i>190</i>	<i>-</i>
CNIEG ⁽⁴⁾	110	5	40	0
SNCF ⁽⁵⁾	187	6	110	0
RATP	30	2	11	0
Services de l'ASPA	-	-	-	69

Note • Le nombre de retraités de droit direct tous régimes confondus est une estimation réalisée par la DREES à partir des données de l'échantillon interrégimes de retraités 2004 et de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite de 2008 (cf. tableau 2). La méthode utilisée ne peut pas être répliquée pour estimer les nombres de nouveaux retraités de 2008 tous régimes confondus et de retraités de droit dérivé tous régimes confondus car on ne dispose pas dans l'EIR 2004 de données suffisamment précises sur les nouveaux liquidants ; ces données ne sont donc pas disponibles pour 2008.

En *italique* figurent les régimes complémentaires.

(1) Par rapport aux publications précédentes de la DREES, la méthode de calcul des effectifs pensionnés à l'ARRCO a été révisée pour 2007 et 2008 ; (2) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans, hors pensions cristallisées ; (3) Hors pensions d'invalidité des moins de 60 ans ; (4) Au 1^{er} janvier 2009 ; (5) Y compris pensions de réforme ; (6) Y compris invalides ayant liquidé une pension d'invalidité à 60 ans ou plus.

Sigles • CNAV (caisse nationale d'assurance vieillesse) ; MSA (mutualité sociale agricole) ; ARRCO (association des régimes de retraite complémentaire des salariés) ; AGIRC (association générale des institutions de retraite des cadres) ; CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) ; IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ; RSI (régime social des indépendants) ; CNIEG (caisse nationale des industries électriques et gazières) ; ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées).

Champ • Retraités bénéficiaires d'une pension de droit direct ou dérivé d'au moins un régime français, vivants au 31 décembre 2008 (résidents en France ou à l'étranger).

Sources • DREES, enquête annuelle auprès des caisses de retraite et enquête sur les allocations du minimum vieillesse.

vent uniquement une pension de droit dérivé (pension de réversion), une retraite étrangère ou une allocation du minimum vieillesse.

La plupart des retraités perçoivent des pensions de retraite issues de plusieurs régimes distincts, ce qui explique que le nombre de retraités de droit direct d'au moins un régime français soit nettement inférieur à la somme des effectifs de retraités dans les différents régimes. Les anciens salariés du secteur privé perçoivent ainsi le plus souvent une pension d'un régime complémentaire en plus de leur pension de base et les personnes étant passées en cours de carrière du secteur privé au secteur public ou d'un statut de salarié à un statut d'indépendant cumulent des pensions de plusieurs régimes de base. La CNAV (régime général des salariés du privé) représente le régime le plus important, en termes d'effectifs, avec 11,4 millions de bénéficiaires d'un droit direct au 31 décembre 2008. Parmi les régimes de base suivent la MSA « salariés agricoles », avec près de 2 millions de retraités, ainsi que la MSA « exploitants agricoles » et la Fonction publique d'État, avec 1,6 million de retraités chacune.

Les bénéficiaires d'un droit dérivé (dit aussi pension de réversion), qu'il soit ou non cumulé avec une pension de droit direct, sont nettement moins nombreux. D'un régime à l'autre, leur effectif est en général 3 à 4 fois plus faible que celui de retraités de droit direct. Enfin, 600 000 personnes bénéficient d'une allocation du minimum vieillesse, allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), leur permettant d'atteindre un niveau minimal de ressources. Dans la majeure partie des situations, ces allocations viennent en complément de faibles retraites et sont versées par les caisses, notamment la CNAV et la MSA. Néanmoins, pour 70 000 personnes elles constituent la seule source de revenu et sont versées directement par le service de l'ASPA.

Un effectif de retraités et des montants de pension en hausse

En 2008, le nombre de retraités de droit direct continue d'augmenter au cours de l'année d'environ 500 000 personnes, comme il l'a fait annuellement depuis 2006 (tableau 2). Ce rythme de croissance supérieur à ce qui était observé avant 2006, est dû à l'arrivée aux âges de la retraite des générations pleines du « baby-boom », nées à partir de 1946 et comptant un tiers d'individus en plus que les générations précédentes. La hausse de la croissance annuelle du nombre de retraités à partir de 2006 illustre l'accroissement brutal de la taille des cohortes de liquidants avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom, mais de façon toutefois atténuée : toutes les personnes d'une même génération ne partent pas à la retraite, ni ne décèdent, au cours de la même année. En particulier, certains individus des générations pleines du baby-boom ont pu partir à la retraite avant 2006, notamment dans le cadre d'un départ anticipé pour carrières longues. Le nombre d'attributions de pension par la CNAV a ainsi connu une très forte augmentation dès 2004, première année de mise en place de ce dispositif (graphique 1). Par ailleurs, certains individus des générations creuses antérieures au baby-boom ont pu liquider leurs droits à la retraite tardivement, après 2006.

Le montant moyen de la pension de droit direct, tous régimes confondus (hors droits dérivés, majorations et minimum vieillesse), s'établit à 1 122 euros mensuels en décembre 2008 (graphique 2). Comme les effectifs de retraités, ce montant croît d'année en année, et cela à un rythme annuel moyen d'environ 0,6 point de pourcentage en plus de l'inflation (soit, en euros courants, +2,4 % en moyenne annuelle entre 2003 et 2008). Les écarts entre hommes et femmes se réduisent progressivement, même si le montant moyen de pension de droit direct de ces dernières reste nettement plus faible, avec 825 euros mensuels contre 1 426 euros en moyenne pour les hommes en décembre 2008. La pension moyenne de droit direct des

TABLEAU 2

Effectif de retraités de droit direct tous régimes

En milliers

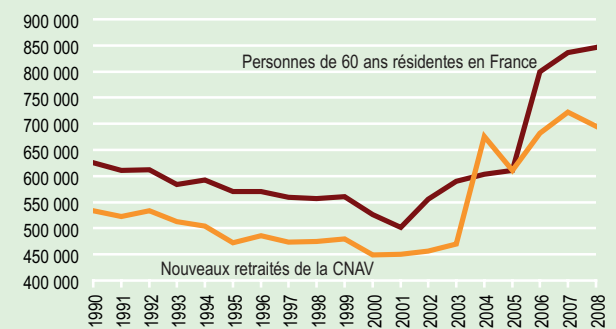
	Nombre de pensions servies A	Nombre moyen de pensions par retraité B	Effectif, tous régimes		
			C=A/B	Hommes	Femmes
2003	29 453	2,300	12 800		
2004	30 363	2,302	13 190	6 530	6 660
2005	31 222	2,304	13 550	6 710	6 840
2006	32 449	2,306	14 070	6 940	7 130
2007	33 478	2,308	14 500	7 200	7 300
2008	34 594	2,310	14 970	7 420	7 550

Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • DREES, Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite 2003 à 2008 (colonne A), Échantillon interrégimes de retraités de 2004 (colonne B) ; calculs DREES.

GRAPHIQUE 1

Population de 60 ans et nombre de pensions attribuées chaque année par la CNAV



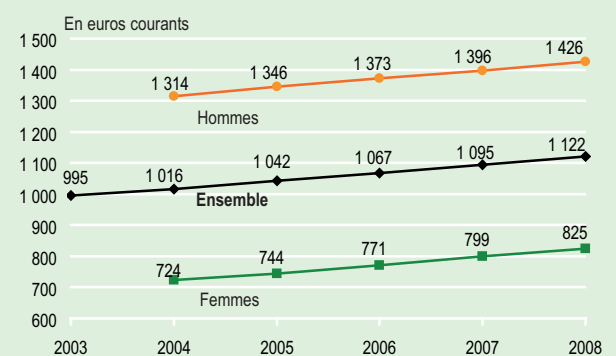
Note • Dans le bilan démographique, la population est estimée au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Champ • France métropolitaine et DOM (pour la population) ; France métropolitaine uniquement (pour les données CNAV).

Sources • INSEE, bilan démographique ; CNAV, recueil statistique 2008.

GRAPHIQUE 2

Montant mensuel moyen d'avantage principal de droit direct (tous régimes)



Champ • Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, nés en France ou à l'étranger, résidents en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • DREES, Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite 2003 à 2008 et EIR 2004 ; calculs DREES.

femmes représente 58 % de celles des hommes, alors qu'elle n'en représentait que 55 % en 2004.

Une croissance des pensions due essentiellement à l'effet de noria

La croissance du montant moyen de pension des retraités d'une année sur l'autre résulte de deux composantes, l'une liée à l'évolution des pensions des personnes déjà retraitées, et l'autre liée au renouvellement de la population de retraités, avec le décès des plus âgés d'un côté et la liquidation de leur droit par les personnes des générations atteignant les âges de la retraite, de l'autre.

Depuis 2004 et conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions de retraite sont revalorisées chaque année selon le taux d'évolution des prix à la consommation (hors tabac) prévu pour l'année. Sur le moyen terme, les pensions des personnes déjà retraitées évoluent donc au même rythme que l'inflation. D'une année sur l'autre, les évolutions peuvent bien sûr diverger en cas d'écart entre l'inflation prévue au moment où la revalorisation réglementaire est déterminée et l'évolution des prix constatée après coup. Mais ces divergences ne peuvent être que transitoires puisqu'elles sont corrigées lors des revalorisations des années suivantes.

La croissance de la pension moyenne à un rythme plus élevé que l'inflation résulte donc pour l'essentiel du renouvellement de la population de retraités, avec l'arrivée de nouveaux retraités disposant généralement de carrières plus favorables, donc bénéficiaires en moyenne de pensions plus élevées, et le décès de retraités plus âgés percevant des pensions plus faibles en moyenne que l'ensemble des retraités.

Ce mécanisme, qui traduit un simple effet de composition de la population des retraités, est habituellement qualifié « d'effet de noria ». Il est particulièrement marqué pour les femmes, pour lesquelles les différences entre générations sont plus nettes, du fait d'une hausse de leur taux d'activité au cours des cinquante dernières années, d'une élévation de leur niveau de qualifica-

tion et d'un rapprochement progressif de leurs rémunérations de celles des hommes, mais aussi de la montée en charge des dispositifs de compensation des interruptions de carrières liées aux enfants (notamment l'assurance vieillesse des parents au foyer).

Pour les hommes, l'évolution est moins évidente *a priori* puisque la hausse des salaires moyens au fur et à mesure des générations pourrait être atténuée par l'impact des réformes des retraites de 1993 et de 2003 qui, à moins d'un report significatif de l'âge de départ à la retraite, peuvent induire une diminution du montant des pensions individuelles. Pour les générations jusqu'à celle née en 1942, la pension moyenne reste cependant croissante de génération en génération, dans la plupart des régimes (graphique 3), ce qui semble signifier que l'amélioration progressive des carrières l'emporte encore sur l'impact des réformes des retraites, tout au moins de celle de 1993. La pension moyenne diminue dans la branche « commerçant » du RSI, mais cela s'explique surtout par un effet de composition, les générations plus jeunes ayant des durées d'assurance inférieures à celles de leurs aînés sur les années récentes.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir si cette évolution se poursuit pour des générations plus

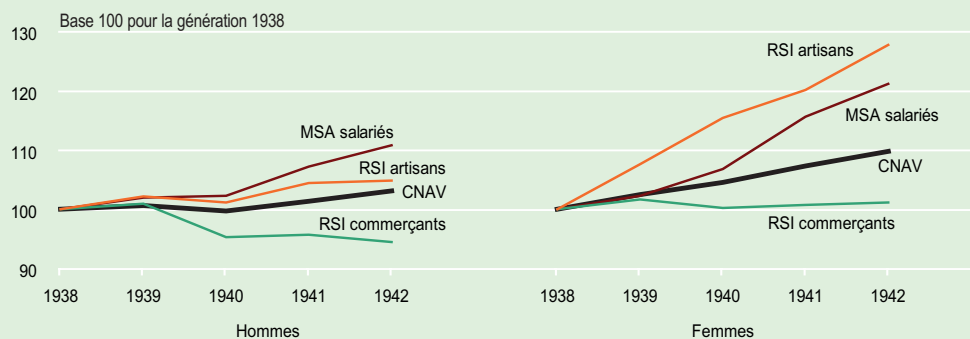
récentes que celle née en 1942, touchées de manière plus importante par la réforme des retraites de 2003. La comparaison entre différentes générations ne peut, en effet, se faire que lorsque la quasi-totalité des individus de ces générations est partie en retraite, donc pas avant un âge d'au moins 66 ans. En 2008, aucune génération touchée de manière significative par la réforme de 2003 n'a atteint un tel âge.

De plus en plus de départs avec décote et avec surcote

La réforme des retraites de 2003 a instauré une surcote, procurant une majoration de pension pour les personnes poursuivant leur activité au-delà de l'âge de 60 ans et de la durée requise pour une pension à taux plein, et modifié le barème de la décote, en atténuant progressivement la minoration de pension pour les personnes cumulant durée validée et âge de départ insuffisants pour obtenir le taux plein dans le régime général ou les régimes alignés (dans le même temps, le système de la décote était étendu aux fonctionnaires). Dans la plupart des régimes, la proportion des personnes concernées par l'un et l'autre de ces deux dispositifs a augmenté parmi les nouveaux retraités de 2005 à

GRAPHIQUE 3

Évolution du montant moyen de l'avantage principal des retraités selon la génération dans quelques régimes du secteur privé



Note • Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. L'avantage principal moyen est observé pour chaque génération au cours de l'année où elle atteint l'âge de 66 ans. Il est revalorisé selon les revalorisations moyennes annuelles légales pour être exprimé en valeur au 31 décembre 2008.

Lecture • À l'âge de 66 ans, les personnes nées en 1939 et titulaires d'une pension de retraite à la CNAV ont un avantage principal de droit direct moyen supérieur respectivement de 0,9 % pour les hommes et de 2 % pour les femmes aux personnes nées en 1938 et titulaires d'une pension de retraite à la CNAV au même âge.

Champ • Retraités titulaires d'un avantage de droit direct, vivants au 31 décembre de l'année des 66 ans.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite, DREES.

2008 (graphique 4). Par exemple au régime général, la proportion de décotants passe ainsi de 5 à 6 % des nouveaux retraités entre 2005 et 2008, et la proportion de surcotants de 4 à 9 %.

Ces proportions sont calculées sur des flux de nouveaux retraités, mélan-

geant des personnes de diverses générations. Les évolutions proviennent donc en partie d'effets de composition démographique dont il est difficile d'isoler l'impact quantitatif. Le recul temporel est encore trop court pour analyser l'évolution de ces proportions d'une génération à l'autre, ce qui

permettrait de corriger des effets de composition, dans la mesure où les générations pleinement touchées par les modifications des barèmes de la décote et de la surcote ne sont pas encore entièrement parties à la retraite.

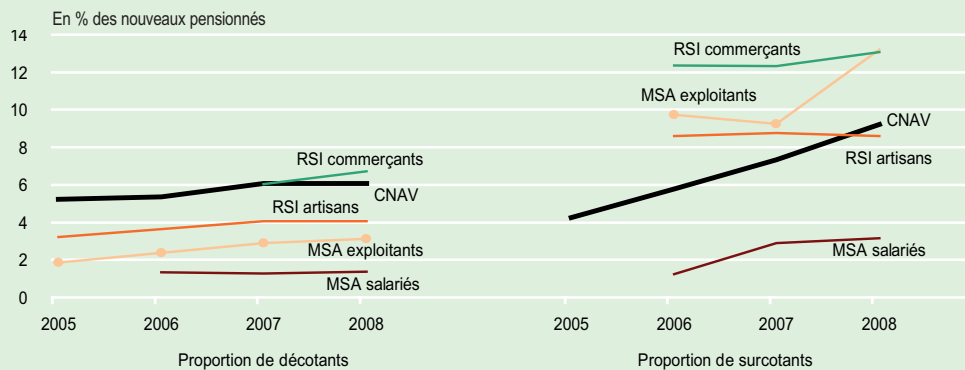
La retraite supplémentaire facultative par rapport aux régimes obligatoires par répartition

En plus des régimes obligatoires par répartition, des régimes de retraite supplémentaire (dits aussi « surcomplémentaire ») facultatifs permettent à certains retraités de compléter leurs revenus. La « retraite supplémentaire » recouvre les régimes facultatifs de retraite proposés par certaines entreprises à leurs salariés (contrats dits « article 39 », « article 82 » et « article 83 » du Code général des impôts, PERE, auxquels on associe le dispositif d'épargne salariale PERCO), ainsi que des produits d'épargne retraite individuels (PERP, dispositifs « Madelin » et « exploitants agricoles » pour les indépendants, PREFON pour les fonctionnaires, FONPEL et CAREL pour les élus locaux...)¹. Ces dispositifs reposent le plus souvent sur la capitalisation.

En 2008, les produits d'épargne retraite individuels souscrits hors du cadre professionnel représentent 800 000 bénéficiaires d'une rente et 3 millions d'adhérents, c'est-à-dire de contrats en cours de constitution, dont plus de 2 millions pour le seul PERP (tableau 3). Les dispositifs destinés aux professions indépendantes représentent, quant à eux, 100 000 rentiers et 1,3 million de contrats en cours de constitution. En revanche, il n'est pas possible d'estimer les effectifs associés aux dispositifs de retraite supplémentaire destinés aux salariés du privé, notamment parce que certains contrats en cours de constitution (en particulier les produits « article 39 »), ne sont pas individualisables.

GRAPHIQUE 4

Proportion de nouveaux pensionnés concernés par la décote ou la surcote dans quelques régimes du secteur privé



Champ • Nouveaux pensionnés de l'année, vivants au 31 décembre.

Sources • Enquêtes annuelles auprès des caisses de retraites, DREES.

TABLEAU 3

Montant des encours et effectifs d'adhérents et de bénéficiaires d'une rente en 2008 pour les dispositifs de retraite supplémentaire facultative

	Montant des encours au 31 décembre 2008 (contrats en cours de constitution + en cours de liquidation), en millions d'euros	Effectifs concernés, en milliers de personnes		Poids des différents types de contrat en 2008, en % du montant total ...		
		Adhérents (contrats en cours de constitution)	Bénéficiaires d'une rente	... des encours	... des cotisations	... des prestations en rente
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	28 441	3 036	802	23 %	17 %	31 %
PERP	4 091	2 049	16	3 %	9 %	1 %
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL)	15 878	791	403	13 %	7 %	15 %
RMC (retraite mutualiste du combattant)	6 346	67	346	5 %	1 %	14 %
Autres (REPMA, ancien PER « Balladur »)	2 126	129	37	2 %	0 %	2 %
Dispositifs d'épargne retraite souscrits dans un cadre professionnel	97 333	nr	nr	77 %	83 %	69 %
• Professions indépendantes		1 320	115	15 %	20 %	5 %
Régimes de la loi n°94-126 Madelin	16 194	1 068	92	13 %	18 %	4 %
Régimes de la loi n°97-1051 Exploitants agricoles	2 740	252	23	2 %	2 %	1 %
• Salariés		nr	nr	61 %	63 %	64 %
PERCO ⁽¹⁾	1 859	444		1 %	7 %	
PERE	108	92	ns	0 %	0 %	ns
Contrats de type art.83 du CGI (dont branche 26)	42 023	≈ 3500	nr	33 %	24 %	20 %
Contrats de type art.82 du CGI	2 864	≈ 225	nr	2 %	2 %	1 %
Contrats de type art.39 du CGI	31 545	nr	nr	25 %	30 %	43 %
Ensemble des dispositifs de retraite supplémentaire facultative	125 774			100 %	100 %	100 %

nr : non renseigné ; ns : non significatif.

(1) Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

Champ • Contrats d'épargne retraite en cours de constitution ou de liquidation dans une société d'assurance, une mutuelle ou une institution de prévoyance.

Sources • DREES, enquête retraite supplémentaire facultative ; données FFSA et CTIP.

1. PERE (plan d'épargne retraite d'entreprise) ; PERCO (plan d'épargne retraite collectif) ; PERP (plan d'épargne retraite populaire) ; PREFON (retraite complémentaire facultative de la Fonction publique) ; FONPEL (fonds de pension des élus locaux) ; CAREL (caisse de retraite des élus locaux).

Au total, les divers dispositifs de retraite supplémentaire facultative représentent plus de 125 milliards d'euros d'encours en 2008. Les contrats les plus anciens représentent la majeure partie de ces encours, ainsi que des rentes versées, notamment les dispositifs d'épargne retraite destinés aux fonctionnaires (PREFON, COREM, CRH)² ou aux élus locaux (FONPEL, CAREL), la retraite mutualiste du combattant et les régimes supplémentaires d'entreprise (articles 39 et 83). S'ils représentent encore peu de retraités, certains produits plus récents comptent cependant pour une proportion importante des cotisations versées en 2008. C'est le cas notamment du PERP, créé en 2004, représentant près de 10 % du montant total des cotisations, ainsi que des produits destinés aux indépendants, existant depuis le milieu des années 1990 et comptant pour 20 % du total des cotisations.

Les dispositifs d'épargne retraite restent malgré tout marginaux par

comparaison avec les régimes obligatoires par répartition, en dépit d'une montée en charge progressive depuis 2004. Ainsi, en 2008, le montant total des cotisations associées à ces dispositifs ne représente que 5,3 % du montant total des cotisations aux régimes obligatoires, la proportion équivalente pour les prestations s'établissant à 2,5 % (graphique 5).

Les divers chiffres indiqués ici sont des estimations et sont soumis à diverses limites de nature statistique. En particulier, le champ du suivi statistique de la retraite supplémentaire ne recouvre que les produits gérés par les sociétés d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance : il exclut les dispositifs gérés en interne par les entreprises et les dispositifs gérés par des institutions de retraite supplémentaire (IRS). Les évolutions annuelles depuis 2004 doivent notamment être prises avec prudence dans la mesure où elles pourraient traduire, pour partie, l'entrée dans le champ

du dispositif de suivi des contrats anciennement gérés par ces IRS. Leur disparition juridique les a en effet contraintes à se transformer, avant 2009, soit en institution de prévoyance, soit en institution de gestion de retraite supplémentaire, dont les engagements sont confiés à une société d'assurance.

2. COREM (complément retraite mutualiste) ; CRH (complément retraite des hospitaliers).

GRAPHIQUE 5

Ratio des montants de prestations et de cotisations de retraite supplémentaire facultative, rapportés aux mêmes montants dans les régimes de retraite obligatoires



Sources • DREES, enquête retraite supplémentaire facultative et comptes de la protection sociale ; comptes de la Sécurité sociale.

Les retraités et les retraites en 2008



DREES

Collection études et statistiques

96 pages

Fin 2008, 15 millions de personnes sont retraitées de droit direct d'au moins un régime de retraite français. Le montant moyen de la pension de droit direct atteint 1 122 euros mensuels cette année-là.

Le renouvellement de la population des retraités, avec une augmentation des effectifs de 500 000 par an depuis 2006, favorise une croissance légèrement plus importante de la pension moyenne que la simple revalorisation de la retraite indexée sur le niveau d'inflation.

Du fait de l'amélioration du niveau des pensions de retraite, les allocataires du minimum vieillesse sont aussi de moins en moins nombreux.

La liquidation d'une pension intervient majoritairement à 60 ans, mais elle est en moyenne un peu plus précoce dans la Fonction publique qu'au régime général.

Depuis la réforme des retraites de 2003, les départs avec une décote ou une surcote sont plus fréquents.

La retraite obligatoire par répartition couvre l'essentiel des retraites en France et les prestations versées au titre de dispositifs de retraite supplémentaire facultatifs ne représentent que 2,5 % du montant des retraites servies par les régimes obligatoires.

Ouvrage consultable sur le site :

<http://www.sante-sports.gouv.fr/les-retraites-et-les-retraites-en-2008.html>

ÉTUDES et RÉSULTATS • n° 722 - avril 2010

Les retraités et les retraites en 2008

Directrice de la publication : Anne-Marie BROCCAS

Rédactrice en chef technique : Elisabeth HINI

Secrétaires de rédaction : Catherine DEMAISON, Nadine GAUTIER, Sarah NETTER

Maquettiste : L.O. • Imprimeur : JOUVE

Internet : <http://www.sante-sports.gouv.fr/etudes-recherches-et-statistiques-drees.html>

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN 1146-9129 - AIP : 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité de la directrice des publications, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement.

Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - mission publications et diffusion - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr